

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 26 février 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1905473A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'intérieur,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 19 février 2019 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique), les séismes et les vents cycloniques.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 février 2019.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
J. WITKOWSKI

*Le ministre de l'économie*  
*et des finances,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur « assurances »,*  
L. CORRE

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur de la direction du budget,  
F. DESMADRYL*

*ANNEXES*

*ANNEXE I*

**Communes reconnues en état de catastrophe naturelle**

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

*Inondations et coulées de boue  
du 13 février 2017 au 14 février 2017*

Commune d'Ilhes (Les).

*Inondations et coulées de boue du 7 mai 2018*

Commune de Cucugnan.

*Inondations et coulées de boue du 16 juillet 2018*

Commune de Labastide-d'Anjou (1).

*Inondations et coulées de boue du 15 octobre 2018*

Communes de Fontcouverte (1), Rouffiac-des-Corbières.

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

*Inondations et coulées de boue du 29 mai 2018*

Commune de Pertheville-Ners (2).

*Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018*

Commune de Villers-Canivet (1).

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

*Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018*

Commune de Saint-Séverin-d'Estissac (1).

*Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018*

Commune de Lisle.

**DÉPARTEMENT DE L'EURE**

*Inondations et coulées de boue  
du 13 juin 2018 au 14 juin 2018*

Commune de Beaumont-le-Roger.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 4 juin 2018 au 5 juin 2018*

Commune de Mesnil-en-Ouche (1).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE**

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> novembre 2018*

Commune de Lucciana.

**DÉPARTEMENT DU GARD**

*Inondations et coulées de boue du 9 août 2018*

Communes de Méjannes-le-Clap, Saint-Ambroix.

*Inondations et coulées de boue du 20 novembre 2018*

Communes d'Aimargues, Beauvoisin, Saint-Laurent-d'Aigouze, Vauvert.

*Inondations et coulées de boue  
du 20 novembre 2018 au 21 novembre 2018*

Commune de Saint-Gilles.

*Inondations et coulées de boue  
du 20 novembre 2018 au 22 novembre 2018*

Commune de Cailar (Le).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

*Inondations et coulées de boue du 30 mai 2018*

Commune de Beauchalot.

**DÉPARTEMENT DU JURA**

*Inondations et coulées de boue du 15 mai 2018*

Communes d'Orchamps, Taxenne (1).

*Inondations et coulées de boue du 6 juin 2018*

Commune de Taxenne (2).

**DÉPARTEMENT DU LOIRET**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 30 mai 2016 au 31 mai 2016*

Commune de Saint-Maurice-sur-Aveyron (1).

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

*Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018*

Commune de Lessy (1).

**DÉPARTEMENT DE L'OISE**

*Inondations et coulées de boue du 6 juin 2018*

Commune de Ver-sur-Launette (1).

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 16 juillet 2018*

Commune de Bescat (1).

**DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 27 octobre 2018 au 28 octobre 2018*

Commune de Wolxheim (1).

**DÉPARTEMENT DES YVELINES**

*Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018*

Commune de Flins-Neuve-Église.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 30 mai 2016 au 3 juin 2016*

Commune de Celle-Saint-Cloud (La).

**DÉPARTEMENT DU VAR**

*Inondations et coulées de boue du 29 octobre 2018*

Communes de Châteaudouble, Draguignan.

*Inondations et coulées de boue  
du 31 octobre 2018 au 1<sup>er</sup> novembre 2018*

Commune de Vidauban.

*Inondations et coulées de boue du 23 novembre 2018*

Communes de Ramatuelle (1), Saint-Tropez (1), Gassin.

**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

*Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018*

Commune de Chapelle-Moulière (La).

*Inondations et coulées de boue du 6 juin 2018*

Commune de Saint-Genest-d'Ambière (1).

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 28 mai 2016 au 5 juin 2016*

Commune d'Épinay-sur-Orge (1).

ANNEXE II

**Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle**

**DÉPARTEMENT DE L'AIN**

*Séismes du 21 novembre 2018*

Communes de Montracol, Mézériat, Vandeins.

*Séismes du 21 novembre 2018 au 22 novembre 2018*

Commune de Neuville-les-Dames.

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

*Inondations et coulées de boue  
du 7 mai 2018 au 8 mai 2018*

Commune de Tourreilles.

*Inondations et coulées de boue du 3 juillet 2018*

Communes de Montgradail.

*Vents cycloniques du 3 juillet 2018*

Communes de Plavilla, Saint-Hilaire, Saint-Julien-de-Briola.

*Vents cycloniques  
du 14 octobre 2018 au 15 octobre 2018*

Commune de Rouffiac-des-Corbières.

*Vents cycloniques du 15 octobre 2018*

Commune de Narbonne.

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE***Inondations et coulées de boue du 9 août 2018*

Commune d'Allauch.

**DÉPARTEMENT DU CHER***Inondations et coulées de boue  
du 7 juin 2018 au 8 juin 2018*

Commune de Fussy.

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE***Inondations et coulées de boue  
du 10 juin 2018 au 11 juin 2018*

Communes de Colombier, Gardonne.

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME***Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 23 novembre 2018 au 25 novembre 2018*

Commune de Bâtie-Rolland (La).

**DÉPARTEMENT DE L'EURE***Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 30 janvier 2018*

Commune de Saint-Pierre-de-Bailleul.

**DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD***Inondations et coulées de boue  
du 29 octobre 2018 au 30 octobre 2018*

Commune de Coti-Chiavari.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE***Inondations et coulées de boue  
du 28 octobre 2018 au 30 octobre 2018*

Commune de Lucciana.

*Vents cycloniques  
du 17 octobre 2018 au 29 octobre 2018*

Commune de Ficaja.

*Vents cycloniques du 29 octobre 2018*

Commune de Monacia-d'Orezza.

*Vents cycloniques  
du 29 octobre 2018 au 30 octobre 2018*

Commune de Santa-Maria-Poggio.

*Vents cycloniques  
du 4 novembre 2018 au 5 novembre 2018*

Commune de Biguglia.

**DÉPARTEMENT DU GERS**

*Inondations et coulées de boue  
du 5 juin 2018 au 6 juin 2018*

Commune d'Isle-Bouzon (L').

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

*Inondations et coulées de boue  
du 4 juillet 2018 au 5 juillet 2018*

Commune de Grosbliederstroff.

**DÉPARTEMENT DU NORD**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 19 juin 2017 au 3 juillet 2017*

Commune d'Honnechy.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 16 juillet 2018*

Commune d'Allier.

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

*Inondations et coulées de boue du 11 février 2018*

Commune de Pontault-Combault.

*Inondations et coulées de boue  
du 27 mai 2018 au 30 mai 2018*

Commune de Pontault-Combault.

**DÉPARTEMENT DU VAR**

*Inondations et coulées de boue  
du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 mars 2018*

Commune de Valette-du-Var (La).

*Inondations et coulées de boue  
du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 15 novembre 2018*

Commune de Valette-du-Var (La).

*Inondations et coulées de boue  
du 22 novembre 2018 au 23 novembre 2018*

Commune de Cogolin.